

Entrée en vigueur – Règlement 2025-699-2

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

2025-699-2 intitulé : « Règlement amendant le règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 2009-699 afin de modifier certaines dispositions ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville.

Le 2 décembre 2025
(G-2025.20)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière